



ARRETE N° 2024 - 442
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Livraison de Mobilier
Rue du Puits n° 33
Mercredi 17 Juillet 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,
VU la demande de Monsieur NEIMANN Frédéric, d'interdire la circulation afin de se faire livrer du mobilier, Rue du Puits au n° 33, Mercredi 17 Juillet 2024, entre 12h00 et 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à interdire la circulation, afin de se faire livrer du mobilier, RUE DU PUIITS au n° 33, MERCREDI 17 JUILLET 2024, entre 12h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue des Capucins, le temps de la livraison, dans la période citée dans l'Article 1, afin que le Demandeur puisse se faire livrer du mobilier.

En dehors du déchargement du mobilier, le véhicule de livraison est autorisé à stationner sur une place réglementaire, préalablement réserver par le demandeur.

ARTICLE 3 : Une déviation par la Rue Eugène Boudin, avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera posée par le Demandeur.

Si besoin de prêt de panneaux (pour bloquer la rue, les déviations et la réservation de la place de stationnement) prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Amplification du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Demandeurs chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 15 Juillet 2024
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

